

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

PARATUBERCULOSE BOVINE B.V.D NEOSPOROSE FIEVRE Q Autre pathologie [Cocher la ou les case(s)]

Entre :

1) le **cédant** (nom et adresse complète) :

et

2) l'**acquéreur** (nom et adresse complète) :

du (des) bovin(s) dont la description suit :

<i>Numéro national</i>	<i>Sexe</i>	<i>Race</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Date de livraison</i>	<i>Lieu de livraison</i>

Attention : Sur le bon d'acquisition doit figurer le prix de chaque animal !!!

Il est convenu ce qui suit :

Le cédant garantit les animaux désignés ci-dessus dans les conditions suivantes.

Dans le cas où le cédant est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception, postée dans les trente jours à partir de la date de livraison du ou des animaux, qu'un ou plusieurs d'entre eux a (ont) présenté une réponse non négative [cocher la ou les case(s) qui corresponde(nt) à la (ou les) maladie(s) recherchée(s)] :

- à une sérologie pour la recherche de la paratuberculose bovine (que pour les animaux de plus de 18 mois),
- à une virologie pour la recherche du B.V.D,
- à une sérologie pour la recherche Néosporose (pour les animaux de plus de 6 mois)
- à une sérologie pour la recherche Fièvre Q
- à une sérologie et/ou PCR pour la recherche

Les prélèvements doivent être réalisés par un vétérinaire sanitaire dans les trente jours suivant la livraison du ou desdits animaux. Le cédant s'engage à reprendre tous les animaux non négatifs à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser à l'acquéreur les sommes perçues du fait de cette transaction, à l'exclusion de tous frais ou débours.

L'acquéreur devra tenir à la disposition du cédant les résultats des examens pratiqués, et maintenir les animaux désignés ci-dessus isolés de son troupeau jusqu'à l'obtention des résultats desdits examens, et, pour les animaux non négatifs, jusqu'à leur reprise par le cédant.

Le cédant exécutera ce dernier engagement dans les vingt jours suivant la réception de la lettre recommandée susmentionnée, sous réserve de la présentation au lieu où se trouve(nt) l'(les) animal (aux) du résultat des examens pratiqués.

Fait en deux exemplaires, à :, le ____/____/____

Le cédant

L'acquéreur